

## MAIRIE DE MESQUER



Place de l'Hôtel - BP 43014  
44420- MESQUER

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 11 AVRIL 2016 À 19 H**

Le lundi 11 avril 2016 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire ayant pouvoir de voter au nom de M. Thierry Guyon jusqu'à son arrivée.

Présents : Monsieur Gilles CHASSIER, Madame Bernadette BROSSEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Françoise GÉRARD-PELLISSIER), Monsieur Thierry GUYON (à partir de 19h40), Madame Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, Adjoint, Monsieur Daniel LEMOINE, Madame Monique TATTEVIN (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Sabrina HEBEL, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Yves LINGER, Madame Ghislaine du ROSTU, Madame Catherine FOUCAULT, Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Olivier MORICE, Madame Céline GUILLET, Madame Danielle GAUDRON, Monsieur Joël NEVEUX.

Absentes représentées par pouvoir écrit : Madame Françoise GÉRARD-PELLISSIER ayant donné pouvoir de voter à Madame Bernadette BROSSEAU), Madame Sabrina HEBEL (ayant donné pouvoir de voter à Madame Monique TATTEVIN).

Monsieur Rémy CHATTON a été élu secrétaire de séance.

Assistaient également à la séance : Madame Dany MELNYCZUK, Directrice des services et Monsieur Philippe Rohou, Directeur des services techniques

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 11 AVRIL 2016 À 19H**

1. Attribution des subventions 2016
2. Vote des taux de fiscalité de 2016
3. Demande de subvention pour les travaux au monument aux morts
4. Demande de subvention au titre des amendes de police
5. Demande de subvention pour la restauration d'un épi
6. Participation des familles pour l'adhésion à la FCPN (Fédération des Clubs de Protection de la Nature)
7. Comptes administratif et de gestion 2015 – Parc Locatif
8. Affectation des résultats 2015 – parc locatif
9. Décision modificative n° 01/2016 – parc locatif
10. Comptes administratif et de gestion 2015 – Port Kercabellec
11. Affectation des résultats 2015 – Port Kercabellec
12. Décision modificative n° 01/2016 – Port Kercabellec
13. Comptes administratif et de gestion 2015 – commune
14. Affectation définitive des résultats 2015 – commune
15. Décision modificative n° 01/2016 - Commune
16. Demande de participation au golf de Mesquer pour les travaux d'arrosage automatique du terrain
17. Signature d'un avenant à la convention entre l'Office du Tourisme et la commune de Mesquer
18. Dénomination des rues du lotissement de Kerlagadec
19. Achat de la saline Bécot
20. Echanges de parcelles
21. Demande d'agrément afin de bénéficier du dispositif « Pinel »
22. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
23. Création de plateaux surélevés sur routes départementales - convention d'entretien et de gestion
24. Informations au Conseil
  - 24.1 – Affaire Rousseau contre le PLU de Mesquer
  - 24.2 – Réunions extérieures
  - 24.3 – Affaires diverses

### Compte rendu du conseil de février

☞ M. le Maire fait part de la demande de correction du dernier compte rendu du conseil municipal par Mme Gaudron. Page 10 de celui-ci, il a été écrit que « Mme Brosseau explique que si un tarif de spectacle est décidé à 30 €, le tarif enfant sera celui qui est immédiatement supérieur, soit 20 € ». Il faut remplacer le mot « supérieur » par « inférieur ».

Cette modification faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande l'autorisation de présenter deux délibérations en plus de l'ordre du jour. La première concerne une demande de subvention dont le dossier doit être envoyé avant le 24 avril et la seconde conditionne le lancement de travaux pour la réalisation de deux ralentisseurs par le Conseil Départemental.

Les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

## **1 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2016**

La commission finances réunie le 23 mars 2016 a examiné l'ensemble des demandes de subventions et de cotisations reçu en Mairie.

Après avoir étudiées celles-ci, la commission finances propose d'attribuer les subventions et cotisations au titre de 2016 à différentes associations selon le tableau récapitulatif joint.

Suite à la demande de M. Guyon, Président du CCAS, la commission des finances s'est dite favorable à l'instruction des demandes de subvention portées par des associations à vocation sociale, comme les restaurants du cœur, la croix rouge, etc ... par le CCAS. L'enveloppe annuelle de subventions attribuées à ces associations sera versée au CCAS dans le cadre de la subvention d'équilibre versée par la commune au CCAS.

☞ Mme Leye fait remarquer que la subvention pour l'association « les aventures de Nohann » est le reversement de la commune de recettes encaissées par le service jeunesse au nom de cette association.

✉ Mme Brosseau confirme qu'il s'agit bien d'un transfert et que cela n'impute pas notre budget.

☞ M. le Maire estime plus cohérent de transférer toutes les demandes de subvention à caractère social au CCAS de Mesquer. Il pense que c'est une bonne idée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la répartition des subventions et cotisations conformément au tableau joint. Il approuve l'instruction des demandes de subvention d'associations à vocation sociale par le CCAS de Mesquer.**

## **2. VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DE 2016**

Les bases d'imposition mentionnées ci-après ont été notifiées par les services fiscaux.

|                              | Bases 2015  | Bases 2016  |
|------------------------------|-------------|-------------|
| Taxe d'habitation            | 9 704 076 € | 9 951 000 € |
| Taxe Foncière                | 5 307 687 € | 5 392 000 € |
| Taxe sur le foncier non bâti | 63 122 €    | 62 600 €    |

Ces bases ont augmenté de 2015 à 2016 :

- Taxe d'habitation + 2.54 %

- Foncier bâti + 1.59 %
- Foncier non bâti - 0,83 %

La revalorisation nominale des bases fixée par la loi de finances 2016 est de 1 %, la différence correspond aux variations physiques (constructions nouvelles, fin d'exonérations temporaires...). L'Etat a informé les collectivités que le montant définitif des dégrèvements accordés en 2015 ne sera connu qu'en novembre 2016 et que cela peut entraîner une surestimation du produit de la taxe d'habitation de 2% (moyenne nationale que sera variable d'une commune à l'autre en fonction de ses caractéristiques).

Le produit fiscal attendu prévu au budget est de 2 560 594 €.

|      | <b>BASES 2015</b>                    | <b>TAUX</b> | <b>BASES P 2016</b> | <b>PDT ATTENDU</b> |
|------|--------------------------------------|-------------|---------------------|--------------------|
| TH   | 9 704 076                            | 13,91%      | 9 951 000           | 1 384 184          |
| TFB  | 5 307 687                            | 21,79%      | 5 392 000           | 1 174 917          |
| TFNB | 63 122                               | 57,65%      | 62 600              | 36 089             |
|      | <b>TOTAL PRODUIT A TAUX CONSTANT</b> |             |                     | <b>2 595 190</b>   |

Si on applique une surestimation du produit de la taxe d'habitation de 2 %, son montant serait alors de 1 356 500 € et ramènerait le produit fiscal attendu à 2 567 506 € soit un montant légèrement supérieur par rapport au montant budgété.

En conséquence, la commission finances du 23 mars 2016 propose de ne pas augmenter les taux de fiscalité de 2015 pour l'année 2016.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :**

- 🔗 **Taxe d'habitation 13.91 %**
- 🔗 **Foncier bâti 21.79 %**
- 🔗 **Foncier non bâti 57.65 %**

### **3. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX AU MONUMENT AUX MORTS**

Dans le cadre du budget 2016 de la commune une somme a été inscrite pour la restauration du monument aux morts et la pose de nouvelles plaques notamment pour y ajouter les noms de 4 soldats.

Les devis correspondants à ces travaux s'élèvent à 2 870 €.

Une aide financière pour ces travaux peut être sollicitée auprès du Ministère de la Défense, dans le cadre de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre.

Afin de pouvoir solliciter cette participation, il convient de prendre une délibération.

La commission finances réunie le 23 mars 2016 a émis un avis favorable.

☞ *M. le Maire explique que le bas du monument est très dégradé et qu'il est nécessaire de le restaurer. Ces travaux pouvant faire l'objet d'une subvention de 50 %, il s'agit de prendre une délibération pour solliciter cette aide.*

☞ *M. Rohou précise qu'à l'origine un coq était présent sur le monument. M. Barrault, le Président du Souvenir Français en a trouvé un et l'a donné à la commune pour qu'il soit remis à sa place initiale. En plus des travaux, il*

*s'agit aussi d'ajouter des plaques et d'en modifier d'autres. Par exemple, sous le nom d'un ancien combattant est inscrit qu'il est décédé à la guerre de 39-45 alors qu'en réalité il est mort lors de la guerre d'Indochine. Cette restauration est importante surtout pour les futures commémorations, notamment celle de la fin de la guerre 14-18.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à solliciter une participation financière du Ministère de la Défense pour la réhabilitation du monument aux morts et la pose de nouvelles plaques à hauteur de 50 % et à signer tout document relatif à cette demande.**

#### **4. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Lors du vote du budget primitif 2016 de la commune de Mesquer, une enveloppe financière a été décidée en investissement pour la réalisation de travaux de voirie.

Suite à la commission travaux du 10 mars 2016, entre tous les projets présentés, des priorités ont été retenues.

Parmi ceux-ci, les travaux d'aménagement de la rue de Soursac pour des raisons de sécurité ont été actés. Ceux-ci permettront de créer un cheminement piéton le long de la route permettant aux enfants, aux habitants du quartier du Vranel et de Keralmen de rejoindre le centre-bourg de Quimiac et les commerces, et les touristes d'accéder aux plages en toute tranquillité.

Le coût estimé de ce projet de 46 000 € TTC et peut bénéficier de l'aide du Conseil Départemental au titre de la répartition des amendes de police.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 mars 2016.

*☞ M. Rohou précise qu'il s'agit de réaliser un chemin piétonnier permettant de relier le centre ville à la plage.*

*☞ M. Le Maire demande, au nom de M. Guyon, si une concertation est prévue entre les riverains notamment pour savoir de quel côté de la route sera fait ce cheminement.*

*✉ M. Chassier explique que les deux possibilités, busage à droite ou à gauche, sont envisageables. De chaque côté, une partie est déjà busée. En termes de travaux, il ne pense pas qu'il y ait beaucoup de différence. Les riverains seront consultés.*

*✉ M. Le Maire a eu une demande des habitants du domaine de Soursa qui, considérant le nombre d'enfants, souhaitent que les travaux se fassent du côté de la sortie du domaine.*

*☞ M. Neveux demande quel montant de subvention nous pouvons espérer.*

*✉ Mme Melnyczuk explique que le Conseil Départemental a une enveloppe globale et qu'il attribue des subventions en fonction des projets présentés. Il n'y a pas de véritable règle en matière de montant.*

*✉ M. Rohou précise qu'en général la subvention varie entre 20 et 30% maximum des travaux.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux de sécurité prévus rue de Soursac.**

#### **5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION D'UN ÉPI**

L'épi n°4 de la plage des épis permettant de protéger cette plage et l'entrée du port de Kercabellec est fortement

endommagé.

Il est donc nécessaire de lancer des travaux de restauration de cet ouvrage.

Le coût estimé de ce projet de 22 260 € TTC et peut bénéficier de l'aide du Conseil Départemental.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 23 mars 2016.

*☞ M. Rohou informe le conseil que les blocs l'épi n°4 se sont désolidarisés et qu'il est nécessaire de consolider l'ensemble de l'ouvrage pour protéger la plage de l'érosion.*

*☞ M. Le Maire précise que cela devient dangereux. A la demande du Conseil Départemental et de Cap Atlantique des aménagements doux avaient été réalisés mais cela n'a pas été vraiment efficace.*

*✉ M. Rohou explique que les travaux envisagés permettront une bonne intégration de l'ouvrage dans l'environnement. Il s'agit de planter des rondins les uns à côté des autres pour édifier un mur d'environ 200 mètres. 2 épis en bois seront aussi reconstitués. Des photos aériennes de la plage des épis montrent des restes de la présence de tels équipements.*

*✉ M. le Maire précise qu'un apport de terre végétale et l'ensemencement d'une pelouse complètera cet ouvrage pour améliorer sa résistance et favoriser son intégration paysagère.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour la restauration d'un épi.**

## **6. PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ADHÉSION A LA FCPN (FÉDÉRATION DES CLUBS DE PROTECTION DE LA NATURE)**

La commission enfance jeunesse a validé le projet de l'Espace Jeunes de créer une Club de Protection de la Nature. Dans le cadre de ce projet, ce service doit adhérer à la Fédération des clubs de Protection de la Nature. Pour une adhésion de 10 à 29 membres, entre les mois de février et juin le montant de la cotisation est de 35 €, et entre les mois de juillet à janvier, le montant de l'adhésion est de 55 €.

L'objectif est de refacturer aux familles le coût de cette adhésion via la régie de recettes du service jeunesse au prorata du nombre d'enfants inscrits (entre 12 et 13 enfants).

Il est donc nécessaire de prendre une délibération sollicitant une participation des familles au prorata des enfants inscrits.

La commission finances réunie le 23 mars 2016 a émis un avis favorable.

*☞ M. Le Maire demande si les familles sont informées.*

*✉ Mme Melnyczuk précise que les familles concernées sont au courant et sont d'accord.*

*☞ Mme Leye demande comment l'encaissement va se faire.*

*✉ Mme Melnyczuk informe que cette adhésion sera facturée comme un service et qu'il s'agit uniquement d'autoriser le service jeunesse à le faire.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une participation financière des familles pour l'adhésion du service enfance jeunesse à la Fédération des Clubs de**

**Protection de la Nature au prorata du nombre d'enfants qui y seront inscrits.**

## **7. COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2015 – PARC LOCATIF**

Les comptes administratif et de gestion 2015 sont concordants. Le compte administratif 2015 du budget « Parc Locatif » peut se résumer de la façon suivante :

### **Résultat de l'exercice**

#### Fonctionnement

|                     |             |
|---------------------|-------------|
| Dépenses            | 38 819,83 € |
| Recettes            | 47 516,18 € |
| Soit un excédent de | 8 696,35 €  |

#### Investissement

|                    |             |
|--------------------|-------------|
| Dépenses           | 30 533,34 € |
| Recettes           | 29 720,02 € |
| Soit un déficit de | 813,32 €    |

### **Résultat de clôture**

#### Fonctionnement

|   |            |
|---|------------|
| Excédent de fonctionnement reporté          | 0 €        |
| Excédent de fonctionnement de l'exercice    | 8 696,35 € |
| Soit un excédent de fonctionnement total de | 8 696,35 € |

#### Investissement

|   |            |
|---|------------|
| Déficit d'investissement reporté          | 7 185,31 € |
| Déficit d'investissement de l'exercice    | 813,32 €   |
| Soit un déficit d'investissement total de | 7 998,63 € |

La commission finances du 23 mars 2016 a émis un avis favorable

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Gilles CHASSIER est désigné en qualité de Président.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2015 du budget du parc locatif annexé à la présente délibération.**

## **8. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015 – PARC LOCATIF**

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2015 du parc locatif,

Considérant le résultat de clôture présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 8 696,35 € et un déficit d'investissement cumulé de 7 998,63 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

|  |
|--|
| Couverture du déficit pour 7 998,63 € (RI 1068)          |
| Excédent de fonctionnement reporté pour 697,72 € (RF002) |

La commission finances du 23 mars 2016 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, donne un avis favorable, pour le budget « parc locatif », d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 7 998,63 € en couverture du déficit**

d'investissement (RI 1068) et pour 697,72 € en excédent de fonctionnement reporté.

## 9. DÉCISION MODIFICATIVE N° 01/2016 – PARC LOCATIF

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2015 du parc locatif,  
Vu la délibération relative à l'affectation des résultats 2015 du budget du parc locatif,  
Vu le budget primitif 2016 du budget du parc locatif,  
Il est proposé la décision modificative suivante :

### Fonctionnement

En recette : Article 002 - Excédent de fonctionnement = 697,72 €

En dépenses : Article 61521 – Entretien de bâtiments = 697,72 €

### Investissement

En recettes : Article 1068 : excédent fonctionnement capitalisé = 7 998,63 €

En dépenses : article 001 - déficit reporté = 7 998,63 €

La commission finances du 23 mars 2016 a émis un avis favorable

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la décision modificative suivante :**

### Fonctionnement

En recette : Article 002 - Excédent de fonctionnement = 697,72 €

En dépense : Article 61521 – Entretien de bâtiments = 697,72 €

### Investissement

En recette : Article 1068 : excédent fonctionnement capitalisé = 7 998,63 €

En dépense : Article 001 - déficit reporté = 7 998,63 €

## 10. COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2015 – PORT KERCABELLEC

Les comptes administratif et de gestion 2015 sont concordants. Le compte administratif 2015 du budget « Port de Kercabellec » peut se résumer de la façon suivante :

### Résultat de l'exercice

#### Fonctionnement

Dépenses 99 038,83 €

Recettes 122 929,72 €

Soit un excédent de 23 890,89 €

#### Investissement

Dépenses 100 893,13 €

Recettes 123 065,18 €

Soit un excédent de 22 172,05 €

### Résultat de clôture

#### Fonctionnement

Excédent de fonctionnement reporté 0 €

Excédent de fonctionnement de l'exercice 23 890,89 €

Soit un excédent de fonctionnement total de 23 890,89 €

#### Investissement

Déficit d'investissement reporté 28 933,24 €

Excédent d'investissement de l'exercice 22 172,05 €

Soit un déficit d'investissement total de 6 761,19 €



La commission finances du 23 mars 2016 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Gilles CHASSIER est désigné en qualité de Président.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes administratif et de gestion 2015 du budget du port de Kercabellec.**

#### **11. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015 – PORT KERCABELLEC**

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2015 du port de Kercabellec,

Considérant le résultat de clôture présentant un excédent de fonctionnement cumulé de 23 890,89 € et un déficit d'investissement cumulé de 6 761,19 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de la manière suivante :

Couverture du déficit pour 6 761,19 € (RI 1068)  
Excédent de fonctionnement reporté pour 17 129,70 € (RF002)

La commission finances du 23 mars 2016 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable, pour le budget « port de Kercabellec » sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement pour 6 761,19 € en couverture du déficit (RI 1068) et pour 17 129,70 € en excédent de fonctionnement reporté.**

#### **12. DÉCISION MODIFICATIVE N° 01/2016 – PORT KERCABELLEC**

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2015 du port de Kercabellec,  
Vu la délibération relative à l'affectation des résultats 2015 du budget du port de Kercabellec,  
Vu le budget primitif 2016 du budget du port de Kercabellec,

Il est proposé la décision modificative suivante :

| <b>Fonctionnement</b>      | <b>Décision modificative</b> |
|----------------------------|------------------------------|
| <b>Recettes</b>            |                              |
| 002 – Excédent reporté     | 17 129,70                    |
| <b>Dépenses</b>            |                              |
| 61521 – Entretien bâtiment | 8 029,70                     |
| 61558 – Autres entretien   | 50,00                        |
| 6283 – Nettoyage locaux    | 1 200,00                     |
| 6287 – Autres rembours.    | 3 500,00                     |
| 023 – Virement invest.     | 4 350,00                     |
| <b>Investissement</b>      |                              |
| <b>Recettes</b>            |                              |
| 1068 – Autres réserves     | 6 761,19                     |
| 021 – Virement du fonc.    | 4 350,00                     |
| <b>Dépenses</b>            |                              |
| 001 – Déficit d'invest.    | 6 761,19                     |
| 2181 – Autres terrains     | 4 350,00                     |

La commission finances du 23 mars 2016 a émis un avis favorable

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la décision modificative suivante :**

| Fonctionnement           | Décision modificative |
|--------------------------|-----------------------|
| <b>Recettes</b>          |                       |
| 002 – Excédent reporté   | 17 129,70             |
| <b>Dépenses</b>          |                       |
| 61521 – Entretien bât    | 8 029,70              |
| 61558 – Autres entretien | 50,00                 |
| 6283 – Nettoyage locaux  | 1 200,00              |
| 6287 – Autres rembours.  | 3 500,00              |
| 023 – Virement invest.   | 4 350,00              |
| <b>Investissement</b>    |                       |
| <b>Recettes</b>          |                       |
| 1068 – Autres réserves   | 6 761,19              |
| 021 – Virement du fonc.  | 4 350,00              |
| <b>Dépenses</b>          |                       |
| 001 – Déficit d'invest.  | 6 761,19              |
| 2181 – Autres terrains   | 4 350,00              |

### 13. COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2015 – COMMUNE

Les comptes administratif et de gestion 2015 sont concordants.

Le compte administratif 2015 du budget de la commune peut se résumer de la façon suivante :

#### **Résultat de l'exercice**

##### Fonctionnement

|                     |                |
|---------------------|----------------|
| Dépenses            | 3 001 293,22 € |
| Recettes            | 3 751 759,67 € |
| Soit un excédent de | 750 466,45 €   |

##### Investissement

|                    |                |
|--------------------|----------------|
| Dépenses           | 3 150 620,84 € |
| Recettes           | 3 029 422,29 € |
| Soit un déficit de | 121 198,55 €   |

#### **Constat des reports d'investissement**

|                    |              |
|--------------------|--------------|
| En dépenses        | 591 394,83 € |
| En recettes        | 430 471,10 € |
| Soit un déficit de | 160 923,73 € |

#### **Résultat de clôture**

##### Fonctionnement

|   |              |
|---|--------------|
| Excédent de fonctionnement reporté          | 0 €          |
| Excédent de fonctionnement de l'exercice    | 750 466,45 € |
| Soit un excédent de fonctionnement total de | 750 466,45 € |

##### Investissement

|   |              |
|---|--------------|
| Déficit d'investissement de l'exercice    | 121 198,55 € |
| Déficit des reports                       | 160 923,73 € |
| Déficit de l'année antérieure reporté     | 387 832,44 € |
| Soit un déficit d'investissement total de | 669 954,72 € |

La commission finances du 23 mars 2016 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Gilles CHASSIER est désigné en qualité de Président.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les comptes administratif et de gestion 2015 du budget de la commune.**

#### **14. AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2015 – COMMUNE**

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2015 de la Commune,

Vu l'excédent de clôture en fonctionnement de 750 466,45 €

Vu le déficit de clôture en investissement avec les reports pour un montant total de 669 954,72 €

Vu la délibération du 15 février sur la reprise anticipée des résultats

Il convient de modifier l'affectation des résultats en augmentant l'excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 5 806,39 € (RF002)

La commission finances du 23 mars 2016 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation définitive des résultats 2015 par l'augmentation de l'excédent de fonctionnement reporté de 5 806,39 €.**

#### **15. DÉCISION MODIFICATIVE N° 01/2016 – COMMUNE**

Vu la délibération relative à l'approbation du compte administratif 2015 de la commune,

Vu la délibération relative à l'affectation des résultats 2015 du budget de la commune,

Vu le budget primitif 2016 du budget de la commune,

Vu la délibération en date du 15 février 2016 sur la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015,

Il convient de modifier la reprise des résultats de l'exercice 2015 de la façon suivante

De plus, il est nécessaire de passer des opérations comptables pour intégrer des travaux du Sydela dans le budget de la commune.

La commission finances du 23 mars 2016 a émis un avis favorable

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la décision modificative suivante au budget de la commune :**

##### **Fonctionnement**

Recettes – 002 – Excédent de fonctionnement reporté : + 5 806,39 €

Dépenses – 64111 – Rémunération personnel titulaire : + 5 806,39 €

##### **Investissement**

###### Recettes

13258/041 – Opérations Patrimoniales : + 6 300 €

## Dépenses

21534/041 –Opérations patrimoniales : + 6 300 €

### **16. DEMANDE DE PARTICIPATION AU GOLF DE MESQUER POUR LES TRAVAUX D'ARROSAGE AUTOMATIQUE DU TERRAIN**

Suite aux remarques des élus lors de la commission finances lors de la préparation du budget de la commune, puis lors du conseil municipal, un courrier a été adressé au Président du Golf de Mesquer sollicitant la participation de l'association aux travaux d'arrosage automatique.

Cette demande a été soumise au bureau de l'association qui s'est engagé par courrier, à participer à hauteur de 33 % du montant des travaux.

Afin de pouvoir solliciter cette participation, il convient de prendre une délibération.

La commission finances réunie le 23 mars 2016 a émis un avis favorable.

*☞ M. Le Maire fait part de remarques qu'il a eu sur le montant de la participation de l'association du golf de Mesquer aux travaux d'arrosage automatique. Il estime que la participation de 33 % est suffisante même si cette association pouvait participer pour un montant plus élevé. Il rappelle que cette association est l'une des plus importantes de Mesquer, qu'elle draine beaucoup de monde et qu'elle participe ainsi au développement économique de la commune ainsi qu'à son image.*

*✉ M. Neveux se dit satisfait de la participation de l'association.*

*☞ M. Chassier rappelle qu'il est prévu au budget de prolonger le filet de protection pour éviter que les balles de golf tapent dans L'Artymès ou sur les véhicules stationnés sur le parking. Cela sera fait dans l'année. Il rappelle l'idée de M. Chatton d'installer un filet de protection sur le principe de ceux des aires de lancement de poids.*

*✉ Mme Tattevin dit que l'on trouve des balles le long de la route.*

*✉ M. Chatton précise que les joueurs sont conscients du problème et qu'il serait judicieux de mener une réflexion sur la protection à mettre en place sur le trou n° 5. Il a vu une balle rebondir sur L'Artymès et arriver au niveau du tennis.*

*✉ M. Le Maire dit qu'il faut faire attention à l'installation pour l'organisation du concours hippique.*

*✉ M. Chatton pense qu'un système amovible pourrait être mis en place. Il en a parlé au Président de l'association qui est au courant et qui lui a assuré qu'il allait y réfléchir.*

*☞ M. Chassier demande si le Golf pourrait participer.*

*✉ M. Le Maire précise que ce problème est récurrent à tous les parcours de golf. Il faut tout faire pour éviter tout souci.*

*☞ M. Chassier précise que depuis la fin de travaux de L'Artymès et la mise en place du filet existant, il y a quand même beaucoup moins de balles.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une participation financière pour les travaux d'arrosage automatique du terrain de golf à hauteur de 33 % à l'association du golf de Mesquer.**

## **17. SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION ENTRE L'OFFICE DU TOURISME ET LA COMMUNE DE MESQUER**

Afin de pouvoir vendre des billets pour les spectacles et animations qui se dérouleront à L'Artymès, une régie de recettes a été créée et des billets imprimés.

Le personnel de l'office du tourisme est en charge de vendre ces billets car ils ont l'expérience de la gestion d'une billetterie et un passage régulier de personnes.

Le Président de l'office a donné son accord et met son personnel à notre disposition à titre gratuit pour ces ventes.

Il s'agit donc de formaliser cela par un avenant à la convention entre l'office du tourisme et la Mairie.

La commission finances réunie le 23 mars 2016 a émis un avis favorable.

*☞ M. Le Maire tient à remercier l'office du tourisme d'avoir pris en charge la billetterie de L'Artymès.*

*☞ M. Chatton précise que cet avenant n'est valable qu'une année. En effet, avec le transfert de la compétence tourisme à Cap Atlantique, les statuts de l'association vont certainement changer.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant à la convention jointe à la présente délibération.**

## **18. DÉNOMINATION DES RUES DU LOTISSEMENT DE KERLAGADEC**

Suite à la création du lotissement de Kerlagadec, situé route de La Noé, il convient de dénommer les voies. A cet effet, le groupe GIBOIRE, aménageur du lotissement, a proposé les dénominations suivantes :

- Allée des Constellations,
- Allée des Pléiades,
- Allée Andromède,
- Allée Orion,
- Allée de la Grande Ourse,
- Allée Altair.

La commission travaux réunie le 10 mars 2016 a émis un avis favorable.

**Pièce jointe** : plan du lotissement

*☞ Mme Leye demande qui a proposé ces dénominations.*

*✉ M. Rohou répond que c'est l'aménageur.*

*☞ M. Morice demande si les terrains se vendent bien.*

*✉ M. Rohou répond qu'il est difficile d'avoir cette information car c'est un lotissement privé. Il semble que les terrains se vendent mal, cependant le service urbanisme a reçu à ce jour 4 permis de construire pour ce lotissement.*

*✉ M. le Maire estime que c'est aussi de la responsabilité de l'Etat qui accepte des lotissements avec des petits terrains.*

✉ Mme Brosseau dit que cela donne plus de possibilité aux habitants d'acquérir un terrain.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les dénominations suivantes :**

- Allée des Constellations,
- Allée des Pléiades,
- Allée Andromède,
- Allée Orion,
- Allée de la Grande Ourse,
- Allée Altair.

## **19. ACHAT DE LA SALINE BÉCOT**

Par lettre du 22 février 2016, Monsieur COHIGNAC a proposé à la commune de MESQUER la cession de sa parcelle cadastrée ZA 180 d'une contenance de 4 910 m<sup>2</sup> dénommée saline de Bécot.

Considérant l'intérêt pour la Commune de MESQUER d'accepter cette acquisition afin d'engager les mesures nécessaires à la préservation et la conservation des marais salants, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'acquérir cette parcelle au prix de 0,15 € le m<sup>2</sup> soit un coût total de 736,50 €.

Il est convenu que les frais d'acte seront supportés par la Mairie.

☞ Mme Brosseau s'interroge sur ce que va en faire la commune.

✉ M. Rohou répond que cette saline sera intégrée dans le cadre de la réhabilitation des marais de Quimiac dans le cadre du contrat natura 2000.

☞ Mme Brosseau demande qui est propriétaire des terrains voisins.

✉ M. Rohou précise que les autres terrains sont déjà la propriété de la commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable au projet d'acquisition de la Saline Bécot cadastrée ZA 180 au prix de 736,50 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet de cession.**

## **20. ÉCHANGES DE PARCELLES**

Monsieur Robert COHIGNAC est propriétaire de la parcelle cadastrée ZA 187, sise en bordure de l'étier de Quimiac, sur laquelle existe un sentier piétonnier figurant au Plan Local d'Urbanisme comme emplacement réservé N°10 (création d'un chemin piétonnier bordant le marais, Ile de la Garenne). Au fil des années, ce sentier s'est créé naturellement par des passages réguliers de randonneurs.

Afin d'officialiser le tracé du sentier et de l'intégrer dans le domaine public, Monsieur COHIGNAC propose à la Mairie d'échanger une partie de sa parcelle cadastrée ZA 187 soit 1 041 m<sup>2</sup> en échange d'une portion du domaine public de 205 m<sup>2</sup> contigüe à sa propriété actuelle.

Considérant que toute opération de cession ou d'échange d'une partie du domaine public ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public, qui ne peut être prononcé qu'après la désaffectation de l'espace à usage du public et de tout service public,

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui prévoit que le déclassement des voies communales est prononcé par le conseil municipal mais est dispensé d'enquête publique lorsque que le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ladite parcelle ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,

Considérant que la totalité des charges inhérentes à ce projet sera supportée par la Mairie : frais de bornage et d'arpentage ainsi que les frais d'actes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la désaffectation et le déclassement d'une portion du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé communal ; à l'échange de cette portion du domaine communal avec une partie de parcelle de Monsieur COHIGNAC ; à la prise en charge des frais relatifs à cet échange et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

## **21. DEMANDE D'AGRÉMENT AFIN DE BÉNÉFICIER DU DISPOSITIF « PINEL »**

Dans le cadre de sa politique de l'Habitat, CAP ATLANTIQUE souhaite répondre aux différents besoins en matière de logement sur son territoire. Parmi les orientations définies par son Programme Local de l'Habitat 2015-2020 qui vient d'être adopté, la diversification et l'accroissement de l'offre de logement principal occupe une place particulièrement importante.

Cette orientation a vocation à répondre en particulier aux objectifs suivants :

- Accroître l'offre de logements pour tous les types et toutes les tailles de ménages,
- Offrir des logements permettant de loger les ménages modestes et très modestes,
- Améliorer l'accès au parc locatif social,
- Permettre aux actifs de se maintenir sur le territoire en leur facilitant l'accession à la propriété et en développant l'offre de logements locatifs intermédiaires et privés.

La réalisation de logements locatifs intermédiaires s'appuie en particulier sur les dispositifs d'aide à l'investissement tels que la loi Pinel dont la mise en œuvre s'appuie sur un zonage permettant ou non de bénéficier du dispositif.

La commune de Mesquer étant classée en zone B2 n'est pas éligible de droit au dispositif d'investissement « Pinel » il est donc nécessaire d'obtenir un agrément du Préfet afin de bénéficier du dispositif.

Au vu des nombreux critères exigés pour être éligible au dispositif « Pinel », une commune seule peut difficilement y prétendre.

CAP ATLANTIQUE propose donc de faire la demande d'agrément pour les 6 communes classées en B2 de son territoire dont Mesquer ce qui permettrait aux communes de réaliser sur leur territoire des logements locatifs intermédiaires bénéficiant du dispositif de défiscalisation dit « Pinel ».

*☞ M. Le Maire rappelle que 6 communes de Cap Atlantique ne bénéficient pas à ce jour d'un zonage permettant des investissements par des personnes privées dans du locatif éligible à la loi Pinel. Cap Atlantique se propose de demander, au nom de ces 6 communes, leur classement pour devenir éligible à cette loi.*

*✉ M. Rohou précise que cette loi permet de défiscaliser les revenus issus des locations. Si Mesquer pouvait en bénéficier cela permettrait d'avoir du locatif abordable sur le territoire sans être pour autant du logement social.*

*✉ M. Guyon précise que le dossier pour demander ce classement est lourd à monter. Le fait que la demande soit faite par Cap Atlantique est un atout.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise CAP ATLANTIQUE à faire la demande d'agrément afin de bénéficier du dispositif de défiscalisation dit « Pinel ».**

## **22. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE**

Dans le cadre du budget primitif 2016, une enveloppe a été votée pour l'extension des ateliers municipaux de Mesquer.

Tout en apportant une attention particulière à l'intégration du bâtiment dans le paysage, les travaux permettront de doter la commune de garages pour stocker l'ensemble des engins des services techniques et libérer ainsi de la place dans les ateliers. Grâce à cette nouvelle organisation, les agents vont pouvoir développer des travaux en régie valorisant leur savoir-faire et faisant des économies à la commune.

La commune a la possibilité de solliciter une subvention d'un montant maximum de 25 000 € au titre de la réserve parlementaire.

*☞ M. Le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès de la réserve parlementaire pour les travaux d'extension des ateliers. Ce dossier doit être remis avant le 24 avril.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 25 000 € auprès de la réserve parlementaire pour l'extension des ateliers municipaux et à signer tout document lié à la présente délibération.**

## **23. CRÉATION DE PLATEAUX SURÉLEVÉS SUR ROUTE DÉPARTEMENTALES - CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE GESTION**

Afin de réaliser deux plateaux surélevés rue de la Gambade (route départementale N°352) et au giratoire du Moulin à Eau (RD N°452), il convient de signer une convention d'entretien et de gestion pour la rue de la Gambade et de modifier la convention en cours pour le giratoire du Moulin à Eau entre la Commune de MESQUER et le Conseil Départemental.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention d'entretien et de gestion (rue de la Gambade) et l'avenant à la convention pour le giratoire du Moulin à Eau jointe à la présente délibération**

## **24. INFORMATIONS AU CONSEIL**

### **24.1 – Affaire Rousseau contre le PLU de Mesquer**

Comme le veut la législation en vigueur, dans le cadre de la délégation de pouvoir donné à M. le Maire, celui-ci informe les membres du conseil de l'avancement de l'affaire Rousseau contre le PLU de Mesquer.

M. Henri ROUSSEAU a demandé au Tribunal Administratif de Nantes d'annuler la délibération du 15 juin 2012 par laquelle le conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Par un jugement du 10 juin 2014, le tribunal administratif a rejeté sa demande.

Par une requête et un mémoire, enregistrés le 7 août 2014 et le 21 décembre 2015, M. ROUSSEAU a demandé à la Cour Administrative d'Appel de Nantes :

- D'annuler le jugement du tribunal administratif du 10 juin 2014,
- D'annuler la délibération contestée,
- De mettre à la charge de la Commune de Mesquer une somme de 2 500 €.



Le 19 février 2016, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a rejeté les requêtes de M. ROUSSEAU et l'a condamné à verser à la Commune la somme de 1 500 € au titre des frais irrépétibles.  
Selon l'avocate de la commune, Maître LEON, l'arrêt lui paraît suffisamment être correctement motivé, aussi, elle ne pense pas qu'un pourvoi en cassation sera formé.

## **24.2 – RÉUNIONS EXTÉRIEURES**

### Commission habitat de Cap Atlantique

☞ M. Neveux informe que lors de la commission habitat de Cap Atlantique, il a été annoncé que le PLH a été accepté par la Sous-Préfecture. Il a aussi été fait des mentions des importantes subventions obtenues par Guérande et La Baule ainsi que de la loi Pinel. S'agissant des communes SRU (Mesquer n'est pas concernée), elles seront fortement pénalisées avec un effet rétroactif à partir de 2015. Cap Atlantique a donc décidé de faire un recours.

☞ M. Neveux fait part de la demande de Cap Atlantique d'avoir un référent par commune, qu'il soit élu ou membre du personnel, pour tout ce qui concerne le logement indigne.

M. Guyon est désigné référent titulaire et M. Neveux, référent suppléant.

☞ M. Neveux précise que ces réunions sont très intéressantes mais deviennent de plus en plus techniques et nécessitent de ce fait une présence continue. Il informe que la prochaine réunion aura lieu le 5 mai au Croisic.

### Institut d'Aménagement de la Vallée de la Vilaine (IAV)

☞ M. Lemoine informe le conseil de la décision de l'Etat de confier l'élaboration du SAGE de la Vilaine à l'IAV qui se fera sur 535 communes et 6 départements. A ce jour, il y a 6 SAGE en France. Un SAGE permet de définir les enjeux, les objectifs et les actions à mener en faveur de la qualité de l'eau. Un travail sera aussi mené sur le problème de l'ensablement de la Vilaine ainsi que sur la protection du littoral contre les inondations. Le SAGE doit être cohérent avec les SCOT et les PLU, d'où la complexité de son élaboration.

☞ M. Lemoine, suite au dernier conseil, informe que l'ADEME signifie l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

### Gestion des déchets

☞ M. Chassier fait part de la décision de Cap Atlantique de changer le look des camions poubelles. Il a été aussi noté une forte hausse de la consommation des sacs jaune remis par Cap aux mairies. Il est demandé de ne pas les laisser en libre service afin d'éviter toute consommation abusive.

☞ M. Morice demande où en est le projet de faire payer les contribuables en fonction du poids de leurs déchets ?

✉ M. Chassier répond qu'il n'en entend plus parler.

☞ M. Chatton précise que les déchets verts peuvent être récupérés pour être valorisés par la suite.

✉ Mme Du Rostu dit qu'il y a des entreprises qui travaillent déjà dans le recyclage des déchets verts pour en faire des copeaux ou des plaquettes. Cependant, parfois, elles sont confrontées à des problèmes de stockage : quand par exemple, il ne fait pas froid, la demande en bois de chauffage diminue les obligeant à stocker.

## **24.3 – AFFAIRES DIVERSES**

### Lieux de stockage

☞ Mme Leye demande si des espaces de stockage seraient disponibles à L'Artymès notamment pour les décors du théâtre.

✉ M. le Maire dit que cela pourrait être intégré dans la réflexion de la salle de la vigne, et notamment la transformation éventuelle du logement actuel en espace de stockage.

✉ M. Rohou rappelle que L'Artymès est une salle culturelle et non de stockage.

✉ Mme Leye dit que le problème est non seulement le stockage mais aussi le déplacement des décors.

✉ M. Rohou pense que les décors peuvent être stockés de façon ponctuelle par un spectacle à venir. Il reçoit constamment des demandes de ce genre pour des bateaux, des tondeuses, du matériel pour le concours hippique, etc ...mais ne dispose pas de lieux répondant à ces besoins.

✉ Mme Brosseau demande si on ne pourrait pas trouver de la place dans la future extension des ateliers.

✉ M. Rohou précise que les ateliers ont une autre vocation.

✉ M. Chassier pense que tout cela doit être réfléchi dans le cadre de la restructuration de la salle de la vigne qui pourrait être complémentaire à L'Artymès. Cette réflexion est d'autant plus importante qu'en fonction des orientations retenues, les travaux intérieurs seront de nature différente.

✉ Mme Brosseau dit qu'il faut faire attention. La salle de la vigne est très sollicitée par les associations et les particuliers.

#### Logement social

☞ M. Guyon rappelle qu'une erreur a été commise dans la presse suite à un tableau erroné par Cap Atlantique concernant les logements sociaux. Il faut lire que la commune doit réaliser 25 logements sociaux en 6 ans et non sur une seule année. Il a déjà demandé à Cap cette rectification.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15**

Secrétaire de séance  
Rémy CHATTON

Jean-Pierre BERNARD  
Maire de Mesquer  
Conseiller Départemental